

## COMMUNE DE DIENVILLE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacki DURVY**, maire.

Présents : **Bruno BERTRAND, Céline BOURCIER, Isabelle CARTIER, Alain CHAMPAGNE Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY Catherine PETIT**

Absents : //

Représentés : **Roger ASSIER par Régis PAILLEY ; Pascal PAÏNO par Madeleine DEMOUGEOT**

**Madame Isabelle CARTIER** a été nommée secrétaire

#### Ordre du Jour

- Vote des comptes administratifs 2016 : Commune, Assainissement, Lotissements
- Vote des Comptes de gestion 2016 : Commune, Assainissement, Lotissements
- Affectation des résultat 2016 : Commune, Assainissement, Lotissement
- Ouverture de crédits d'investissements avant vote du BP 2017
- Renouvellement convention SATESE : réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau
- Gratification stagiaire
- Tarif de location de la salle du Foyer
- Elections délégués titulaire et suppléant SDDEA (compétence assainissement non collectif)
- Dissolution du SMNEA,
- Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur Brienne la Vieille (GIE Carrières du Briennois)
- Questions diverses

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

#### 1 / DELIBERATIONS

##### **Délibération 2017-03-01 : Vote du compte administratif 2016 : Lotissement**

Sous la présidence de Monsieur LARGE Claude, élu président de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du budget Lotissement qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 22 197.00 €  
Excédent de clôture : 22 197.00 €  
Restes à réaliser : NEANT

##### Investissement

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 0.00€  
Excédent de clôture : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacki DURVY Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :

- APPROUVE à la majorité le Compte Administratif 2016 du budget Lotissement.
- AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

##### **Délibération 2017-03-02 : Vote du compte administratif 2016 : Lotissement des Barillots**

Sous la présidence de Monsieur LARGE Claude, élu président de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du budget Lotissement des Barillots qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

##### Investissement

Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00€
Excédent de clôture :	0.00 €	Excédent de clôture :	0.00 €
<u>Restes à réaliser :</u>	NEANT		

Hors de la présence de Monsieur Jacki DURVY Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :  
- APPROUVE à la majorité le Compte Administratif 2016 du budget Lotissement des Barillots.  
- AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération

### **Délibération 2017-03-03 : Vote du compte administratif 2016 : Assainissement**

Sous la présidence de Monsieur LARGE Claude, élu président de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	121 701.58 €	Dépenses :	515 238.90 €
Recettes :	129 000.86 €	Recettes :	125 735.00€
Excédent de clôture :	7 299.28 €	Déficit de clôture :	389 503.90€
<u>Restes à réaliser :</u>	NEANT		

Hors de la présence de Monsieur Jacki DURVY Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :  
- APPROUVE à la majorité le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement.  
- AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-04 : Vote du compte administratif 2016 : Commune**

Sous la présidence de Monsieur LARGE Claude, élu président de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du budget Commune qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	718 887.60 €	Dépenses :	774 593.93 €
Recettes :	1 045 290.32 €	Recettes :	85 651.76 €
Excédent de clôture :	326 402.72 €	Déficit de clôture :	688 942.17 €

#### Restes à réaliser :

Dépenses :	198 192.00 €
Recettes :	131 609.00 €
Besoin de financement :	66 573.00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacki DURVY Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix pour :  
- APPROUVE à la majorité le Compte Administratif 2016 du budget Commune.  
- AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-05 : Vote des comptes de gestion 2016 : Lotissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le Comptes Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, pour le budget du Lotissement par le receveur, visés et certifiés

conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération 2017-03-06 : Vote des comptes de gestion 2016 : Lotissement des Barillots**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le Comptes Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, pour le budget du Lotissement des Barillots par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-07 : Vote des comptes de gestion 2016 : Assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le Comptes Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, pour le budget Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-08 : Vote des comptes de gestion 2016 : Assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le Comptes Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, pour le budget Commune par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-09 : Affectation du résultat 2016 : Lotissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention :

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2016 comme suit : - Compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 38 664.50 €

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **Délibération 2017-03-10 : Affectation du résultat 2016 : Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention :

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2016 comme suit : - Compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 19 066.51 €

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **Délibération 2017-03-11 : Affectation du résultat 2016 : Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention :

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2016 comme suit :

- Compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 400 921.59 €
- Compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 600 807.89 €

AUTORISE LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **Délibération 2017-03-12 : Ouverture de crédits d'investissements avant vote du BP 2017 - Commune**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser correspondants aux dépenses engagées en 2016 sur le budget principal.

À savoir :

- chapitre 204	c/2041582	43 000.00 €
- chapitre 21	c/ 21578	10 000.00 €
	c/2158	142 425.00 €
	c/21758	10 000.00 €
	c/ 2183	10 000.00 €
- chapitre 23 :	c/ 2313	15 000.00 €
	c/2315	80 560.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention,

Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des sommes définies ci-dessus.

## **Délibération 2017-03-13 : Renouvellement Convention SATESE : réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) propose de renouveler la convention concernant la réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau avec la commune qui est arrivée à terme le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

- 1- Accepte de renouveler la convention avec le SATESE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 2 ans concernant la réalisation de la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune, dans le domaine de l'assainissement.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

## **Délibération 2017-03-14 : Gratification stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification

minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

- 1-Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2017-03-15 : Tarif de location de la salle du Foyer**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

1- Maintient les tarifs de location de la salle du Foyer tels que pratiqués actuellement, à savoir :

#### **① HABITANTS DE LA COMMUNE**

- ❶ Salle avec bar, vestiaire et scène :  
46 € la journée ; 23 € par jour supplémentaire.
- ❷ Salle avec bar, vestiaire, scène, cuisine et office :  
92 € la journée ; 31 € par jour supplémentaire.

#### **② HABITANTS DES COMMUNES (ET ASSOCIATIONS) EXTERIEURES**

- ❶ Salle avec bar, vestiaire et scène :  
92 € la journée ; 31 € par jour supplémentaire.
- ❷ Salle avec bar, vestiaire, scène, cuisine et office :  
153 € la journée ; 62 € par jour supplémentaire.

#### **③ ASSOCIATIONS ET COMITES D'ENTREPRISES DE LA COMMUNE**

Tarifs "habitants de la commune " et une mise à disposition à titre gracieux par an (à l'exception du Comités des Fêtes qui en disposera sans aucune contrepartie financière au titre de ses activités pour l'animation de la vie communale).

- 2- Dit que les chèques de caution et de règlement doivent être déposés lors de la signature du contrat de location.
- 3- Charge la commission « Relations socioculturelles » d'étudier les conditions et conventions d'utilisation des différentes infrastructures communales par les divers partenaires.
- 4- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

### **Délibération 2017-03-16 : Election délégués titulaire et suppléant SDDEA (compétence assainissement non collectif)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de Dienville au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siègeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

#### **➔ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 3 Assainissement non Collectif**

VU les candidatures de Messieurs Claude LARGE et Bruno BERTRAND, respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant  
CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                    12
- Nombre de bulletins blancs :                                    2
- \* Soit un nombre de suffrages exprimés :                    10

- Voix recueillies par les candidats
  - \* Claude LARGE : 10
  - \* Bruno BERTRAND : 10

Messieurs Claude LARGE et Bruno BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 2.

### **Délibération 2017-03-17 : Dissolution du SMNEA**

Etant donné les modifications induites par la loi NOTRE et la montée en puissance des 2 communautés de communes du territoire,

Etant donné que le SMNEA n'a pas la capacité de se transformer en PETR,

Etant donné que les missions du SMNEA pourront être exercées par les autres structures du territoire,

Vu la délibération n°26-16 portant décision de principe de dissolution du SMNEA

Vu les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT,

Le SMNEA a terminé sa mission.

La commune de Dienville, membre du Syndicat, à 11 voix pour, une abstention,

- 1- se prononce pour la dissolution de la structure.
- 2- Approuve la répartition de l'actif du SMNEA de la façon suivante :

#### **Pour l'actif mobilier du SMNEA**

- A l'EPIC touristique porté par la communauté de communes de Venduvre Soulaines :
  - ✓ Droits cartographiques
  - ✓ 2 écrans d'ordinateur
  - ✓ 2 tours d'ordinateur
  - ✓ 1 vidéo projecteur
  - ✓ 1 photocopieur
  - ✓ 1 bureau
  - ✓ 1 aspirateur
  - ✓ L'application smartphone « Coeur des Lacs de Champagne »
  - ✓ Le logo « Coeur des Lacs de Champagne »
- au Musée Napoléon de Brienne le Château
  - ✓ 20 audioguides portatifs et leur contenu
- à l'Ecomusée de la Brienne la Vieille
  - ✓ 20 audioguides portatifs et leur contenu

#### **Pour l'actif financier, il sera réparti selon les statuts du SMNEA**

- Conseil **Départemental** de l'Aube: 40%
- Ensemble des communes : 47% (selon le mode de calcul de la répartition des cotisations 2016)
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Aube : 6%
- Chambre des métiers de l'Aube : 0.50%
- Chambre d'agriculture : 6.50%

- 3- autorise le Président à engager toutes actions dans ce sens.

### **Délibération 2017-03-18 : Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur Brienne la Vieille (GIE Carrières du Briennois)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 2 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017, à Brienne la Vieille, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire par le GIE Carrières du Briennois. Conformément aux articles R512-20 et R 512-14 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'exploitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

- 1 – Emet un avis favorable à cette la demande d'autorisation unique d'exploitation d'une carrière alluvionnaire par le GIE Carrières du Briennois à Brienne la Vieille.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Délibération 2017-03-19 : Division parcellaire Friche PIAT**

Monsieur Claude LARGE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil municipal les modifications opérées par division parcellaire par Monsieur PIECHOWSKI, géomètre-expert, sur les parcelles AC 399-603-604-605 pour la création de 2 terrains à bâtir donnant sur la rue des Epingliers, 1 parcelle en partie pour extension de propriété et une impasse communale aboutissant dans la rue des Fossés (anciennement numérotée 64T et 66).

Les modifications sont les suivantes :

- Parcelles AC 859, 854 et 849, lieudit le Village, d'une contenance de 910 m<sup>2</sup>,
- Parcelles AC 853 et 851, lieudit le Village, d'une contenance de 760 m<sup>2</sup>,
- Parcelle AC 852, lieudit le Village, pour 176 m<sup>2</sup>,
- Parcelles AC 841 et 855, lieudit le Village, pour 314 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

1 – Acte les modifications parcellaires telles que définies ci-dessus.

2- Donne les destinations suivantes aux parcelles ainsi créées :

- Parcelles AC 859, 854 et 849 : terrain à bâtir lot n°1 (910 m<sup>2</sup>),
- Parcelles AC 853 et 851 : terrain à bâtir lot n°2 (760 m<sup>2</sup>),
- Parcelle AC 852 : extension de propriété (176 m<sup>2</sup>),
- Parcelles AC 841 et 855 : impasse communale (314 m<sup>2</sup>).

## **Délibération n° 2017-03-20 : Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de zone adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la dépose de 3 luminaires vétustes remplacés par 3 luminaires décoratifs de couleur brun rouge avec appareillage de classe 2 et lampe sodium 70 W sur des mâts existants.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 800 euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 900 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme ils permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 900 euros.
- 3- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- 5- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

*La séance est levée à 23h35*